

Compte-rendu de la séance du 16 décembre 2014

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 10 décembre 2014) s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

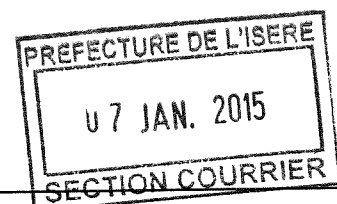
Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle.

Pouvoirs : RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle
VACHER Nicolas a donné pouvoir à GIBASZEK Anne

Secrétaire de séance : Thierry Gaude a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu du 6 novembre 2014.**
2. **Convention de mise à disposition des biens et droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole.**
3. **Convention de gestion et de mandat concernant les services relevant des compétences transférées dans le cadre du passage en Métropole.**
4. **Convention avec l'association Siel Bleu (gymnastique adaptée aux personnes âgées).**
5. **Convention avec l'Association des Centres de Loisirs.**
6. **Convention avec l'école de musique de Gières.**
7. **Convention de mise à disposition de la piscine municipale de la Tronche pour l'Ecole de Venon.**
8. **Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du CDG 38.**
9. **Avenant à la convention cadre de l'AURG (étude sur le POS).**
10. **Dénomination des voies privées.**
11. **Débat d'orientation budgétaire.**
12. **Révision des tarifs de location des salles communales.**
13. **Travaux à l'église.**
14. **Modification du contrat de location des salles communales.**
15. **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2013.**
16. **Questions diverses.**



1. Approbation du compte-rendu du 6 novembre 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Convention de mise à disposition des biens et droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole**DB2014.067**

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole sera transformée par décret, au 1er janvier 2015, en Métropole conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifié à l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 5217-5 de ce même code, dispose que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

C'est sur ce fondement qu'il convient de conclure, entre la Métropole et chacune de ses communes, une convention actant cette mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier.

Cette convention a pour objet d'affirmer le principe de cette mise à disposition. Elle traite de l'ensemble des opérations nécessaires à la mise à disposition de ces biens et droits. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaires ou honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *approuve la convention de mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, utilisés par la métropole pour l'exercice des compétences transférées (annexe 1),*
- *autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *autorise le maire à finaliser et à signer cette convention (annexe 1).*

VOTE : unanimité des présents (11, plus 1 pouvoir)

-Arrivée de Chrystelle Vouaillat

3. Convention de gestion et de mandat concernant les services relevant des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole**DB2014.068**

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole sera créée le 1er janvier 2015. Ce passage en Métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles. Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole, il importe d'adapter l'organisation de ces services.

Ainsi, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, du budget et des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents par les communes, il convient que la Métropole puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics.

L'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, dispose que « *la communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres... ».*

De telles conventions peuvent ainsi être conclues entre la Métropole et les communes aux fins de leur confier la gestion courante de services relevant de ses attributions, pour son compte et sous sa responsabilité, à l'exception des dépenses d'investissement qui incombent à la métropole.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de conclure, entre la Métropole et chacune de ses communes, une convention lui permettant de leur confier la gestion de certains services publics le temps de parvenir à une organisation métropolitaine intégrée tout en maintenant le niveau de service dû aux habitants pendant la phase de transfert. Ces conventions seront passées pour une durée d'un an et concernent les services :

- Voirie
- Défense extérieure contre l'incendie
- Urbanisme et planification
- Développement économique
- Habitat-logement

Une convention sera conclue avec chacune des communes membres pour l'ensemble des services qu'elle exerçait.

Il est en effet prévu une convention particulière pour la gestion du service de l'eau potable comprenant la facturation de l'assainissement, compte tenu de la spécificité de ces services.

Les services comprennent l'ensemble des moyens matériels et le cas échéant les moyens humains nécessaires à leur exécution.

La Métropole prendra en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés, notamment le gros entretien et les travaux, à l'exception des travaux d'urgence, indispensables à la continuité du service public, la sécurité des personnes ou l'intégrité du domaine public.

Les dépenses nécessaires à la gestion et au fonctionnement courant des services seront prises en charge par les communes et remboursées par la Métropole sur la base des titres de recettes qui lui seront transmis chaque mois.

L'ensemble des recettes sera perçu directement par la Métro. Cependant, dans le cas de compétences entraînant d'importants volumes de facturation, la commune continuera à facturer et encaisser les recettes, sur la base d'une convention précisant les conditions de gestion et de reversement ainsi que les modalités de recouvrement.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une convention entre la métropole et la commune de gestion des services devant revenir à la métropole suite au transfert de compétences prévu par la loi MAPTAM et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

A l'issue de ce vote, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions de gestion et de mandat provisoires entre la métropole et chacune de ses communes concernant la gestion des services de :

- Voirie*
- Défense extérieure contre l'incendie*
- Urbanisme et planification*
- Développement économique*
- Habitat-logement*

- autorise le Maire à finaliser et signer ces conventions

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (voir Annexe 2)

VOTE : unanimité des présents (12, plus 1 pouvoir)

Arrivée de Anne Gibaszek

4. Convention avec l'association Siel Bleu (gymnastique adaptée aux personnes âgées)

DB2014.069

Dans le cadre de la prévention des chutes, l'Agence Régionale de Santé subventionne des ateliers de prévention des chutes pour les personnes de plus de 65 ans en situation de fragilité. Les cycles de 20 séances, au rythme d'une séance par semaine, pour un groupe de 15 personnes

coûtent 1 000 euros financés à 80% par l'ARS. Les communes peuvent se porter partenaires du projet en finançant les 20% manquant soit 200 euros.

L'association SIEL BLEU, en collaboration avec les communes d'Eybens, de Gières, de Poisat et de Venon, a proposé aux habitants des 4 communes, de janvier à juin 2014, deux cycles de prévention des chutes, un à Gières et un à Eybens, financés par les communes de Gières et d'Eybens.

Deux autres cycles sont proposés de janvier à juin 2015. Les communes ne pouvant être partenaires qu'une seule fois, il est donc demandé aux communes de Venon et Poisat de prendre en charge les 200 euros nécessaires pour les cycles 2015.

Cinq habitants Venonais ont bénéficié en 2014 des ateliers « équilibre prévention des chutes ». Ces ateliers sont gratuits pour les participants qui ne règlent que 15 euros d'adhésion à l'association.

M. Florian Michallet, correspondant «SIEL BLEU» pour l'Isère, propose à la commune de Venon d'être partenaire pour l'atelier «équilibre, prévention des chutes» qui se déroulera à Gières au foyer logement Roger Meffreys de janvier à juin 2015.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 3.

VOTE : unanimité

5. Convention avec l'Association des Centres de Loisirs

DB2014.070

Une aide de la commune est proposée, en fonction du quotient familial, aux familles de Venon qui s'inscrivent aux activités proposées par l'ACL. En 2014, 3 enfants ont fréquenté les Centres de Loisirs le premier trimestre 2014, 2 le second trimestre et 2 le troisième. Le total de ces aides apportées aux familles par le CCAS de la commune s'élève à 112,00 euros.

Les tarifs sont votés chaque année pour l'année suivante.

Propositions des aides apportées aux familles pour l'année 2015 :

Accueil de loisirs à la journée :

Quotient familial	Participation de la commune	Tarifs 2015 (à charge de la famille)
< 301	11,40 €	8,00 €
301-450	11,80 €	10,00 €
451-800	10,50 €	13,00 €
801-1220	8,20 €	16,00 €
1221-1450	6,00 €	19,00 €
1451-1800	5,80 €	20,00 €
1801-2000	5,30€	21,00 €
2001-2500	3,30€	23,00 €
2501 et +	0	26,30 €

Accueil de loisirs à la demi-journée :

Quotient familial	Participation de la commune	Tarif 2015 (à charge de la famille)
< 301	5,70 €	4,00 €
301-450	5,90 €	5,00 €
451-800	5,25 €	6,50 €
801-1220	4,10 €	8,00 €
1221-1450	3,00 €	9,50 €
1451-1800	2,90 €	10,00 €
1801-2000	2,65 €	10,50 €
2001-2500	1,65 €	11,50 €
2501 et +	0	13,15 €

Activités spécialisées :

4,00€ par jour et par enfant

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 4.

VOTE : unanimité

6. Convention avec l'école de musique de Gières**DB2014.071**

Madame le maire présente la convention proposée par la Commune de Gières pour l'accueil d'habitants de Venon à l'Ecole municipale de musique de Gières.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 5.

VOTE : unanimité

7. Convention de mise à disposition de la piscine municipale de la Tronche pour l'Ecole de Venon**DB2014.072**

Depuis plusieurs années, nous sollicitons la ville de La Tronche afin que les enfants de l'école puissent bénéficier d'un cycle piscine. Cette année encore notre demande a été acceptée et il nous est proposé une convention de mise à disposition des installations avec l'emploi d'un surveillant de baignade et de 2 moniteurs diplômés pour un coût de 172 euros de l'heure.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 6.

VOTE : unanimité

8. Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du CDG 38**DB2014.073**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique nous propose de nous accompagner pour la mise en place du processus de dématérialisation des actes. Le coût s'élèverait à 52 euros la première année et 36 euros les années suivantes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances,

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 7.

VOTE : unanimité

9. Avenant à la convention cadre de l'AURG (étude sur le POS)**DB2014.074**

Dans le cadre des questions liées au transfert de la compétence urbanisme, il est précisé que la réalisation du PLUI prendra plusieurs années et entrainera sur notre commune la poursuite de l'application du POS.

Afin de bien connaître les conséquences de cette prolongation de délais des règles du POS sur notre territoire, nous avons demandé à l'agence d'urbanisme de réaliser une étude et une mission d'accompagnement (coût : 4560 euros), la Métro prenant à sa charge la moitié de cette mission, c'est à dire 2580 euros.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 8

VOTE : unanimité

10. Dénomination des voies privées**DB2014.075**

Vu les délibérations du 5 mars 2001 (voieries communales) et du 21 février 2013 (numérotation métrique), il convient aujourd'hui d'approuver les propositions faites par les habitants concernant la dénomination des voieries privées.

Il s'agit des voies suivantes :

Chemin des Crots
Chemin de Champ Duret
Chemin de la Frénaie,
Chemin de Serralière,
Chemin de Serralière-dessus

Chemin de Vieille vigne
 Chemin de la Combe
 Chemin de la Chênaie
 Chemin de Cul froid le bas
 Chemin de Pré Perroud
 Chemin de la Chataigneraie
 Chemin du Ruisseau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ADOPTE les dénominations de ces voies

VOTE : unanimité

17. Débat d'orientation budgétaire

L'année 2014 a été riche en investissement pour la commune de Venon avec la réalisation du stade et des aménagements autour de la piscine, la mise en place des abris bus, le renforcement du réseau électrique, l'amélioration du réseau pluvial et le lancement de la rénovation de l'éclairage public.

Le passage au premier janvier 2015 en métropole change la perspective dans le « sens d'une modernisation de l'action publique et de l'amélioration du service rendu à ses habitants. »

Le contexte :

D'après la note de conjoncture de l'INSEE, la croissance est de l'ordre de 0,4% et le gouvernement a repoussé le retour à l'équilibre budgétaire (déficit du budget de 4,4% prévu en 2014). Il est demandé aux collectivités territoriales un effort conséquent de redressement des finances publiques avec une baisse de 11 Milliards d'euros des dotations sur 3 ans (-10% de dotation de fonctionnement chaque année ont été annoncés lors du Congrès des maires).

Il convient donc absolument dans ce contexte de garder une marge d'autofinancement d'au moins 20% et de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

Le lien avec la Métro :

Dans un premier temps, le budget de la métro a été construit avec un périmètre inchangé de compétences et les transferts seront financièrement neutres la première année.

La taxe d'aménagement sera prélevée entièrement par la Metro. Des discussions sont en cours pour la répartition des ressources au regard des compétences exercées.

Les taux de taxes foncière et d'habitation communaux restent fixés par le Conseil Municipal. Ces ressources représentent environ 50% de notre budget de fonctionnement.

Le fond de péréquation des ressources intercommunales ayant pour but une péréquation horizontale par redistribution au niveau national des ressources entre territoires coûtera 3,5 M€ à la Metro, soit 5 à 10 000 euros pour la commune.

Le prix de l'eau potable sera inchangé par rapport à 2014.

La TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) reste à 7,08 %. La modernisation des matériels et l'amélioration des conditions de travail se poursuivent.

L'orientation :

Dans ce contexte d'incertitude de la consolidation des recettes, il nous semble important :

- de soutenir l'activité économique en poursuivant les investissements et les projets de mise en valeur et d'économie énergétique de la commune,
- d'améliorer les services rendus aux Venonais en favorisant les activités associatives et communes,
- de continuer à maîtriser la masse salariale et les dépenses de fonctionnement.

Plusieurs travaux sont proposés pour 2015 :

Travaux en relation avec les décors peints de l'église et la valorisation du patrimoine.

Projet du centre bourg du village.

Petits travaux sur des chemins et des réseaux en concertation avec la Métro.

La capacité d'investissement sera d'environ 400 k€ pour 2015 et il nous reste à faire l'arbitrage des différents devis et dossiers lors du vote du budget.

12. Révision des tarifs de location des salles communales**DB2014.076**

Les tarifs de location des deux salles, non réévalués depuis décembre 2012, proposés pour les particuliers sont les suivants (augmentation de 3%).

Tarifs 2015**Ancienne cantine (30 personnes)****Salle RDC (147 personnes)**

½ journée de 10h à 18h	56 €	134 €
------------------------	------	-------

Journée 14h jour J, 12h Jour J+1	86 €	206 €
----------------------------------	------	-------

Week-end	150 €	330 €
----------	-------	-------

<i>Caution</i>	500 €	600 €
----------------	-------	-------

VOTE : 14 pour, 1 abstention

13. Travaux concernant l'église**DB2014.077**

Suite à la mise au jour de peintures murales plus anciennes (quatorzième siècle) jusqu'alors totalement inconnues et après nettoyage et rebouchage de fissures, Madame l'Adjointe fait savoir au Conseil Municipal que des travaux de recherche des décors peints du plafond et des trois murs du cœur de l'église sont nécessaires ainsi que le piquage du crépi extérieur et la suppression de la cheminée côté nord. Suite à l'avis du Conservateur du Patrimoine du Conseil Général, plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les demandes de subvention. Le tableau de financement sera examiné lors du prochain budget.

VOTE : 14 pour, une abstention**14. Modification du contrat de location des salles communales****DB2014.078**

La commission « communication » a retravaillé le contrat de location des salles municipales en l'adaptant aux nouvelles installations et également en le simplifiant. Suite au débat qui a eu lieu, Christophe Francini et Françoise Gerbier font remarquer qu'il faut au maximum limiter l'utilisation et la location de l'ancienne cantine en hiver afin de maîtriser la consommation de gaz nécessaire au chauffage.

Marc Oddon fait remarquer que l'électricité a été installée dans la nouvelle annexe de la salle des Fêtes par l'équipe du Comité des Fêtes et l'employé communal. C'est un travail de qualité qui permettra d'utiliser pleinement cette nouvelle salle.

Après avoir entendu les explications de l'adjointe, il est proposé d'adopter les termes de ce contrat et d'autoriser Madame le Maire à le signer avec chaque locataire (Annexe 9).

VOTE : unanimité**15. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges suite à la fusion intervenue le 1^{ER} janvier 2013****DB2014.079**

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie le mardi 21 octobre 2014 afin d'adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes-Métropole (La Métro) avec les Communautés de Communes du Sud Grenoblois et des Balcons Sud de Chartreuse intervenue au 1^{er} janvier 2014.

Il rappelle également que le représentant de la commune au sein de la C.L.E.C.T est Monsieur Marc ODDON.

Le rapport de la C.L.E.C.T doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (soit par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population) ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T en date du 21 octobre 2014, tel que joint à la Délibération (annexe 10)

Vote : 14 pour, 1 abstention.

16. Questions diverses.

- Bilan de la dernière Assemblée Générale de l'Espace Belledonne. Thierry Gaude et Alain Jay présentent l'assemblée extraordinaire qui a eu lieu le 13 novembre 2014. Après une petite présentation de l'avancement du projet de parc naturel de Belledonne (PNR), les statuts de l'association Espace Belledonne ont été modifiés afin de pouvoir mener à bien la création du parc. La commune est adhérente à l'Espace Belledonne. Toutefois, elle devra renouveler son adhésion suite aux modifications des statuts.

- Programmation de la semaine du développement durable.

- Les dates qui sont pressenties sont les 28, 29, 30, 31 mai. Une commission sera créée

- Information : Lettre de Monsieur le Préfet aux petites communes (regroupement de communes) annexe 11

- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (annexe 12)

Vote : la motion est votée à l'unanimité.

- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour le maintien des bureaux de poste (Annexe 13)

Vote : la motion est votée à l'unanimité.

- Point sur le cimetière

Un état des lieux a été fait par Joëlle Chevalier et Christelle Vouaillat. Il y a 20 concessions qui sont en très bon état, 12 concessions en mauvais état qui ont été notifiées dans un mandat précédent, mais la procédure n'avait pas été poursuivie.

- Vitesse route : demande de prolongement de la nouvelle zone trente. Le Conseil Général ne souhaite pas que la zone 30 soit étendue jusqu'au pont de Venon. De nouvelles incivilités routières sont régulièrement constatées.

- Le projet de classe transplantée aux sports d'hiver sera financé par la commune. Point à examiner lors du vote du budget

- Les vœux de la municipalité auront lieu le 16 janvier à 18 heures 30, salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h45

Délibérations prises

DB2014.067 : Convention de mise à disposition des biens et droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole

DB2014.068 : Convention de gestion et de mandat concernant les services relevant des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole

DB2014.069 : Convention avec l'association Siel Bleu (gymnastique adaptée aux personnes âgées)

DB2014.070 : Convention avec l'Association des Centres de Loisirs

DB2014.071 : Convention avec l'école de musique de Gières

DB2014.072 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale de la Tronche pour l'Ecole de Venon

DB2014.073 : Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du CDG 38

DB2014.074 : Avenant à la convention cadre de l'AURG (étude sur le POS)

DB2014.075 : Dénomination des voies privées

DB2014.076 : Dénomination des voies privées

DB2014.077 : Travaux concernant l'église

DB2014.078 : Modification du contrat de location des salles communales

DB2014.079 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges suite à la fusion intervenue le 1^{ER} janvier 2013

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (annexe 12)

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour le maintien des bureaux de poste (Annexe 13)

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté 57/2014 : autorisation de travaux valant permission de voirie délivrée à l'entreprise CITEOS

Arrêté 58/2014 : arrêté portant circulation alternée lieu-dit Le Glodet sur la RD164

Arrêté 59/2014 : contrat de travail d'un agent non-titulaire

Arrêté 60/2014 : arrêté portant modification de la date de fin de contrat objet de l'arrêté 59 /2014

Arrêté 61/2014 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson de 2^{ème} catégorie, délivrée à l'APE, pour le Marché de Noël

URBANISME

Déclaration préalable

DP 038 533 14 2 0016 CAVAGNA Romain : détachement de 2 terrains constructibles, certificat de non-opposition le 10/11/2014

DP 038 533 14 2 0017 ROBERT Chantal : détachement d'un terrain constructible, certificat de non-opposition le 02/12/2014

Permis de construire

PC 038 533 14 2 003 Mairie de Venon : construction d'un préau et d'un local technique

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			

